

Rapport de discipline

Voici le 51° rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en juin 2020, le Conseil de déontologie (CD) (autrefois appelé la Commission de déontologie) a tenu une téléconférence et une vidéoconférence. La prochaine réunion du CD est prévue pour le 17 décembre 2020.

Frais disciplinaires (000 \$) au 31 octobre 2020

	AF 20-21		AF 19–20	
	Budget	Actuel	Budget	Actuel
Frais juridiques réguliers	75	39,5	75	55
Frais juridiques non réguliers*	0	180,5	0	220
Autres frais*	0	0	0	33
Total des frais	75	220	75	308
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés	0		56	
Nombre de causes examinées depuis le dernier rapport	7		16	

^{*}Remarque: Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

Affaires

(a) Accusations portées et affaires terminées

Il n'y a eu aucune affaire où des accusations ont été portées ni aucune affaire terminée depuis le dernier rapport.

(b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Une accusation a été portée contre un ancien

Novembre 2020

Fellow de l'Institut. L'affaire a été entendue par le tribunal disciplinaire nommé du 8 au 10 juin 2020. La décision du tribunal disciplinaire a été prise et sera publiée à la fin du délai pour interjeter appel.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

(c) Autres plaintes et renseignements

Depuis le dernier rapport, le CD a examiné sept affaires contre douze Fellows, associés ou affiliés, incluant l'affaire susmentionnée.

Dans une affaire antérieure, le CD reçoit encore des renseignements complémentaires avant de décider de la façon de procéder. Une autre affaire antérieure a été rejetée après l'examen de renseignements complémentaires.

Deux affaires antérieures impliquant sept actuaires sont en cours d'examen par les équipes d'enquête et deux affaires ont par la suite été rejetées, après l'examen des équipes d'enquête.

(d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les sept affaires énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Affaires	Particuliers
Assurance-vie	3	3 membres
Régimes de retraite	1	6 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	2	2 membres
Autre	1	1 membre

(e) Résumé des affaires examinées par la Commission de déontologie/le Conseil de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès du Conseil de déontologie, ce rapport comprend des statistiques additionnelles sur les affaires passées examinées par la Commission de déontologie/ le Conseil de déontologie :

Depuis 1992, la/le CD a complété 226 affaires.

Rapport de discipline

- De ces 226 affaires, 137 ont été rejetées,
 3 ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 86 ont été transmises à une équipe d'enquête.
- De ces 86 affaires qui ont été transmises à une équipe d'enquête, aucune accusation n'a été portée dans 40 de celles-ci et des accusations ont été portées dans les 46 autres.
- De ces 46 affaires où des accusations ont été portées, 11 ont entraîné une réprimande privée, 10 ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 25 ont été examinées par un tribunal disciplinaire.

Novembre 2020

 De ces 25 auditions devant un tribunal disciplinaire, 23 affaires ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

> Louis Martin Président, Conseil de déontologie